



Percement de la façade pour installer un robinet sur une terrasse

Par **raymondemichel**, le **06/07/2014** à **17:20**

[smile17]

Bonjour,

Un copropriétaire a percé le mur de sa cuisine pour brancher une conduite destiné à créer un robinet sur sa terrasse privative ; au lieu de faire courir la conduite le long du mur d'une pièce de son appartement, il fait courir cette conduite qui amène l'eau sur sa terrasse le long de la façade sans autorisation évidemment outre que cela n'est absolument pas autorisé par la loi me semble t il .

Merci de me donner des références

Raymonde

Par **pieton78**, le **12/07/2014** à **14:49**

Bjr,

Déjà pour percer le mur il faut l'autorisation de l'A-G.

Pour "tirer" un tuyau en façade il faut l'autorisation de l'A-G. et peut-être des services de l'urbanisme, et c'est eux qu'il faut saisir si non il faut porter l'affaire en justice et là vous n'êtes pas arrivées!

Par **domat**, le **12/07/2014** à **15:05**

bjr,

dans un premier temps, le syndic peut faire une mise en demeure au copropriétaire pour qu'il remette les choses dans son état initial sachant que le copropriétaire reste responsable des conséquences des travaux exécutés sans autorisation sur les parties communes de l'immeuble.

cdt

Par **raymondemichel**, le **04/09/2014** à **17:34**

bonjour,

effectivement c'est ce que nous avons fait nous lui avons adressé une mise en demeure pour qu'il remette les choses en l'état.... ce qui l'a étonné...
Merci de vos réponses